

# Partenaire PRÉVENTION

Lettre à destination des entreprises ▶ Avril 2010 ▶ n°32

## Prévenir le risque de désinsertion professionnelle, un enjeu pour l'entreprise

Regard  
**Regard**  
Regard

Sommaire  
**Sommaire**  
Sommaire

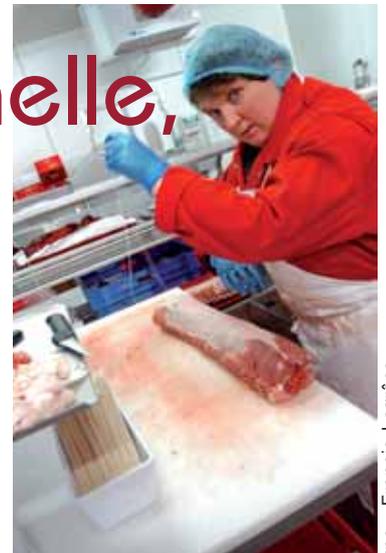
Regard	1-2-3-4
Plein phare sur... Club SRE 35	5
Quoi de neuf au DRP ?	6
CRAM actu	7
En kiosque	8



En Bretagne, près de 2 000 accidents du travail et plus de 1 200 maladies professionnelles entraînant la reconnaissance d'une incapacité permanente partielle (IPP) sont dénombrés annuellement. Très majoritairement, les maladies professionnelles engendrant ces IPP sont des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), qui peuvent en outre déclencher des arrêts de travail importants. Les séquelles physiques associées sont susceptibles d'occasionner des difficultés lors du retour à l'emploi et engendrer le cas échéant, des inaptitudes totales ou partielles.

Les accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) ont également, de manière générale, des conséquences sur la performance globale de l'entreprise (impact sur le plan organisationnel et économique). Annuellement en Bretagne, plus de 2,8 millions de journées sont perdues. Le coût global pour les entreprises : un coût direct de 240 millions d'euros versés via les cotisations AT/MP et un coût indirect estimé 3 à 4 fois supérieur (absentéisme, perte de production...).

La prévention des risques professionnels est donc un enjeu majeur pour les différents acteurs de l'entreprise. Limiter la survenance des accidents du travail et des maladies professionnelles contribue à prévenir le risque de désinsertion professionnelle pour les salariés.



Photos CRAM de Bretagne - Francis Lagrâce



Photo INRS - Yves Cousson



## Des outils pour repérer les situations à risque

L'Assurance Maladie s'est organisée en interne pour détecter de façon précoce les situations à risque et accompagner les assurés vers un retour à l'emploi quand l'état de santé le permet.

La CPAM de chaque département signale au Service Social de la CRAM de Bretagne tous les arrêts de travail de plus de 3 mois. Le Service Social reçoit également les signalements des médecins conseils du Service Médical de la Sécurité sociale pour toutes les personnes, avec leur consentement, susceptibles de rencontrer des difficultés de retour à l'emploi. Le Département Risques Professionnels de la CRAM de Bretagne s'associe à cette démarche de signalement concernant les AT/MP graves.

## Un accompagnement social et professionnel

Le Service Social de la CRAM de Bretagne invite les assurés concernés à une réunion au cours de laquelle sont données des informations sur les droits et les devoirs liés à l'arrêt de travail qu'il soit au titre de la maladie, de l'accident de travail ou de la maladie professionnelle. C'est également l'occasion de faire le point par rapport à la situation sociale et professionnelle de la personne et de l'informer sur les rôles respectifs du médecin du travail, du médecin conseil de la Sécurité sociale et du médecin traitant.

Quand l'arrêt de travail se prolonge, bien souvent la personne s'éloigne de son entreprise, de ses collègues et ne donne plus "signe de vie".

Sensibiliser l'entreprise, les instances représentatives du personnel et les salariés eux-mêmes à cet état de fait est important, pour que lors d'un prochain arrêt, les salariés comprennent mieux l'intérêt de garder le lien avec l'entreprise.

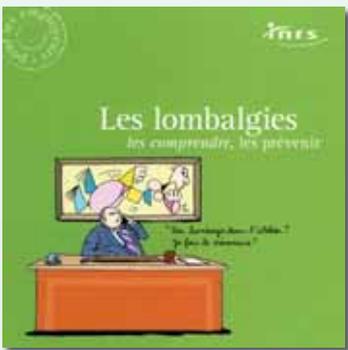
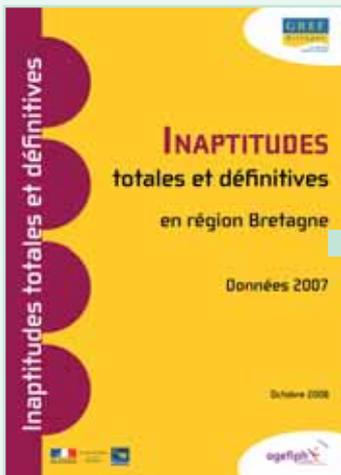
Au cours de cette réunion d'information, la visite de préreprise réalisée par le médecin du travail est également présentée. Celle-ci permet de savoir si l'état de santé de la personne ne fera pas obstacle à la reprise de son poste de travail ou de son métier. La personne peut également être orientée directement par le médecin conseil de la Sécurité sociale vers le médecin du travail.

## Un partenariat multiple au service de la réinsertion professionnelle des salariés

Le Service Social sert aussi de fil conducteur pour aider la personne dans ses démarches auprès de l'Assurance Maladie mais également auprès des autres acteurs de la réinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi que sont les SAMETH, les CAP Emploi, l'AGEFIPH, la MDPH, la médecine de santé au travail acteur incontournable du maintien dans l'emploi, etc.

Cet accompagnement peut se faire de façon individuelle ou en groupe avec des personnes rencontrant les mêmes difficultés.

Dans l'intérêt de l'assuré, l'Assurance Maladie a mis en place une cellule interne de coordination dans laquelle se retrouvent la CPAM, le Service Médical, le Service Social et le Département Risques Professionnels pour une étude des situations complexes et une orientation vers l'organisme ou le professionnel compétent. Dans cette organisation, le Département Risques Professionnels de la CRAM de Bretagne peut repérer au travers de situations individuelles, les entreprises pour lesquelles une action de prévention est à envisager.



## Dr Laurence Marescaux, Médecin Inspecteur Régional du Travail

### Madame Marescaux, pouvez-vous nous parler des objectifs de la charte **Maintien Dans l'Emploi (MDE)** ?

Une charte a été signée entre différents partenaires : la Direction Régionale du Travail (DRTEFP), la CRAM de Bretagne, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'AGEFIPH afin de développer dans le long terme, et au-delà des relations interpersonnelles qui peuvent exister, des logiques de Maintien Dans l'Emploi.

Pour ce faire, les différents partenaires s'appuient sur l'existant, renforcent les coopérations, acquièrent de la connaissance (enquête inaptitude 2007 reconduite en 2009, consultable sur le site [www.drtefp-bretagne.travail.gouv.fr](http://www.drtefp-bretagne.travail.gouv.fr) ou [www.gref-bretagne.com](http://www.gref-bretagne.com)) et s'intéressent au devenir des personnes après l'inaptitude par une enquête trajectoire.

La démarche engagée doit conduire à passer d'une logique individuelle à une logique collective. Elle essaye d'impliquer davantage l'entreprise (direction, encadrement, partenaires sociaux, collectif de travail) en s'attachant à rappeler que l'amélioration des conditions de travail et la bonne qualité de vie au travail sont essentielles.



Car dans un tiers des cas d'inaptitude, il y a une origine professionnelle et seulement 23 % des personnes concernées ont une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

### Quel est le rôle du médecin du travail dans ce dispositif ?

C'est un acteur clé pour deux raisons. C'est un des seuls qui a la connaissance à la fois des conditions de travail et de santé d'un salarié ou d'une population de salariés. Et c'est aussi celui qui le premier a la capacité d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle.

Il est en lien avec tous les acteurs du MDE (assistantes sociales de la CRAM de Bretagne, médecin conseil, SAMETH, médecin traitant, acteurs de l'entreprise).

La précocité du signalement est essentielle.

Le projet de réforme des services de santé au travail devrait renforcer son rôle dans le maintien dans l'emploi.

Enfin, le Plan Santé Travail Bretagne, en cours d'élaboration, devrait intégrer le thème du MDE.

## Des financements spécifiques à l'Assurance Maladie

En plus de cette coordination, l'Assurance Maladie et plus particulièrement la CPAM finance des mesures spécifiques facilitant le retour des salariés dans l'entreprise suite à un arrêt de travail : ce sont les temps partiels thérapeutiques et les contrats de rééducation professionnelle en entreprise. Elle participe également au cofinancement de dispositifs de remobilisation vers l'emploi. Ces dispositifs qui ont des contenus et des appellations différents suivant le contexte local (MOP-IJ, MOA-IJ, AReO) ont la même finalité : agir le plus précocement possible pour limiter les licenciements pour inaptitude. Le but est de favoriser le maintien dans l'emploi en élaborant et validant un nouveau projet professionnel pendant la période de versement des indemnités journalières.

## Une nouvelle action de terrain du Département Risques Professionnels

Face aux conséquences sociales engendrées, le Département Risques Professionnels de la CRAM de Bretagne, au sein de l'Assurance Maladie, a décidé de s'investir sur le terrain de la prévention du risque de désinsertion professionnelle.

La consolidation des informations issues des signalements et des traitements individuels va effectivement permettre de mettre en évidence des entreprises et filières professionnelles impactées par ce risque, avec toutes les conséquences induites sur le plan humain, organisationnel et économique. En complément d'une collaboration au repérage précoce de situations de risques de désinsertion professionnelle, le Département Risques Professionnels s'est donc fixé comme orientation à moyen terme de développer sa mission d'accompagnement des entreprises. À partir des informations issues de ces signalements et traitements individuels, le Département Risques Professionnels incitera les entreprises et/ou les branches professionnelles à agir.

**Le Sameth 29, basé à Brest, est un Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés, composé de 3 conseillères et d'une assistante.**

### **Madame Rannou en tant que responsable du Sameth 29, pouvez-vous nous présenter les actions menées par votre service en entreprise ?**

Les Sameth, services Agefiph, existent dans les 4 départements bretons, et partout en France. Chacun fonctionne selon une offre de service commune, et s'adresse aux entreprises pour répondre à leurs besoins au cas par cas.

Nous contribuons à adapter des postes de travail aux salariés en difficulté sur leur emploi pour raison de santé, en lien avec le contexte et les projets de l'entreprise. Nous intervenons suivant différentes approches : la réadaptation du salarié dans son entreprise, l'ergonomie du poste de travail, mais aussi l'axe ressources humaines par le développement de nouvelles compétences. Après analyse de la situation particulière, nous accompagnons l'entreprise dans la recherche et la construction de solutions adaptées et nous mobilisons les aides techniques, humaines et financières pour la recherche et la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi. Cela se traduit par des adaptations organisationnelles ou matérielles du poste occupé par le salarié, ou par le reclassement à un autre poste, avec le soutien d'aides Agefiph, de mesures de l'Assurance

Maladie ou des dispositifs de droit commun. L'avis du médecin du travail est essentiel tout au long des étapes, et il faut encourager les visites de pré-reprise : elles permettent d'anticiper sur les moyens à mettre en place.

### **Comment travaillez-vous avec les autres partenaires du maintien dans l'emploi ?**

Nous travaillons en collaboration avec le médecin du travail, l'Assurance Maladie, et nous coordonnons les actions de maintien dans l'emploi dans l'entreprise : intervention d'un ergonome, appui spécifique lié au handicap, lien avec les centres de formations...

Dans le Finistère, nous avons des réunions de travail avec la Santé au Travail et le service social de la CRAM : ce travail en réseau nous permet d'associer des approches complémentaires.

Les maillons essentiels d'une action efficace sont bien sûr l'employeur et le salarié : la solution doit être partagée par les deux parties.

Toute personne concernée (salarié, chef d'entreprise, médecin du travail, collègue de travail, délégué syndical...) peut nous contacter. Nous leur indiquerons la démarche à suivre.

En 2009, nous avons collaboré à 234 situations et nous comptabilisons 123 solutions de maintien dans l'emploi.



## **Glossaire :**

- AGEFIPH** : Association nationale de la GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés
- AREO** : Action de REmobilisation et d'Orientation professionnelle en période d'arrêt - Département 22
- CDAPH** : Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CRP** : Centres de Rééducation Professionnelle.
- FIPHPF** : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- ICR** : Indemnité Complémentaire de Rééducation Professionnelle.
- IPP** : Incapacité Permanente Partielle
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- MOA-IJ** : Module d'Orientation Approfondie - Indemnités Journalières - Département 56
- MOP-IJ** : Module d'Orientation des Personnes - Indemnités Journalières - Département 29
- RQTH** : Reconnaissance Qualité Travail Handicapé
- SAMETH** : Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés



## Le club SRE 35 : une aide pour prévenir le risque routier en entreprise

Le club Sécurité Routière en Entreprise 35 (SRE) est une association de loi 1901. Né en 1998 sous l'impulsion de la CRAM de Bretagne et de la Préfecture, son bureau est actuellement composé : d'un président Bruno Tracou (Ouest-France), un vice-président Philippe Hubert (SUR), un trésorier Bertrand Chabaud (PSA) et d'une secrétaire Gwenaëlle Guillou.

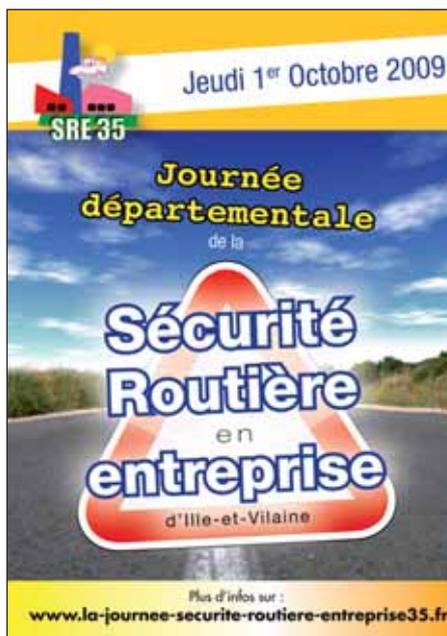
Rencontre avec Monsieur Bruno Tracou, son président.

### Pourquoi la création d'un club SRE 35 ?

À l'époque de la création, le risque routier avait une sinistralité très forte avec 6 accidents sur 10 mortels dans le cadre du travail. Toutes les entreprises étaient concernées. Il a semblé important à la CRAM de Bretagne et à la Préfecture de réunir des entreprises de différents horizons ayant une volonté de mettre en commun des actions, des outils et d'échanger sur leurs pratiques de prévention du risque routier. Il n'existait aucune structure capable d'offrir ce genre d'aide.

Nous fédérons de plus en plus d'entreprises, actuellement nous en regroupons une vingtaine. Mais il est encore difficile de toucher les petites entreprises.

Nous avons un rythme de 5 réunions ainsi qu'une assemblée générale par an. À ces occasions, nous invitons des "experts" sur des thématiques telles que la visioconférence, la conduite préventive ou l'éco-conduite ou bien nous organisons des visites d'entreprises. L'adhésion à notre association est "symbolique" et son montant dépend du nombre de salariés. Des subventions ou des aides techniques sont allouées par la préfecture, le PSRE (Maîtrise du risque routier en entreprise) et la CRAM de Bretagne en fonction des actions engagées par notre structure.



### Pouvez-vous nous présenter les actions du club SRE 35 ?

Nous avons mené des opérations de communication en direction des petites entreprises.

En 2006, nous avons organisé au Campus de Kerlann, en collaboration avec la CRAM de Bretagne, la préfecture, la CAPEB et le Conseil Général, "Les rencontres Sécurité Routière en Entreprises 35" en direction des apprentis, de leurs employeurs ainsi que de leurs professeurs. 2 000 jeunes et une vingtaine d'entreprises y ont participé.

En 2009, pour la première journée départementale de la "Sécurité Routière en entreprise d'Ille-et-Vilaine", 2 500 entreprises ont été invitées.

Suite à cette manifestation, 150 personnes se sont engagées à respecter la charte du bon conducteur en Ille-et-Vilaine, consultable sur le site [www.la-journee-securite-routiere-entreprises35.fr](http://www.la-journee-securite-routiere-entreprises35.fr)

En parallèle, nous avons mis en ligne un site internet pour présenter nos actions, donner des conseils, faire le lien avec les autres clubs bretons pour créer une coopération. Par exemple, nous avons participé à une réunion commune avec le club SRE 22 sur le thème de la visioconférence.

### Quels sont les projets de votre association ?

Après avoir communiqué en 2009 en direction des salariés et des employeurs, nous avons le projet lors de la 2<sup>e</sup> journée départementale de la "Sécurité Routière en Entreprise d'Ille-et-Vilaine" de toucher tout public. En collaboration avec nos partenaires institutionnels, nous souhaitons réaliser un film de 8 minutes pouvant servir de support de discussion dans les entreprises. Dans le cadre de la journée départementale, nous comptons le projeter et organiser une table ronde. Les autres chantiers que nous envisageons pour 2010 sont :

- la poursuite de la mise à jour de notre site internet [www.sre35.fr](http://www.sre35.fr),
- des réunions sur des thèmes choisis par nos adhérents,
- la possibilité pour eux de participer à une formation au Risque Routier organisée par la CRAM de Bretagne. Vous voyez les projets ne manquent pas mais nous souhaiterions que plus d'entreprises s'impliquent dans notre club.

**Pour compléter votre information :**

[www.cram-bretagne.fr](http://www.cram-bretagne.fr)

[www.la-journee-securite-routiere-entreprises35.fr](http://www.la-journee-securite-routiere-entreprises35.fr)

[www.sre35.fr](http://www.sre35.fr)

# Quoi de neuf au DRP ?

Compte Employeur Bilan CFIA 2010 CTR



Bilan CFIA 2010

Pour la 12<sup>e</sup> année, le DRP a participé du 9 au 11 mars 2010 au Carrefour des Fournisseurs Industries Agro-alimentaires (CFIA) au Parc des Expositions à Rennes St-Jacques.

Ce salon professionnel a rassemblé 1 200 exposants et a reçu plus de 11 800 visiteurs.

Le stand de la CRAM avait pour message : "Prévention des TMS, les entreprises se mobilisent".

Plusieurs temps forts ont rythmé ces trois journées :

- la présentation d'un système de sécurisation des scies à ruban en présence de l'INRS, des concepteurs, des entreprises concernées et des représentants des partenaires sociaux de la CRAM de Bretagne,
- la signature d'une charte de partenariat avec deux fédérations professionnelles de la viande,
- une conférence plénière sur le thème des TMS,
- des mini-conférences : la nouvelle directive machines, l'aspiration des fumées de soudure, les TMS, la sécurisation des scies à ruban.

De très nombreux visiteurs sont venus chercher de l'information et de la documentation. Forts de ce succès, nous vous donnons donc rendez-vous dès maintenant en mars 2011.



## Compte Employeur

Pour disposer d'informations sur les nouvelles procédures de consultation du Compte Employeur, de la notification du taux AT-MP (Accidents du Travail - Maladies Professionnelles), de la saisie des AT-MP sur Internet.

Une personne référente à votre disposition

Sylvie Convenant

02 99 26 84 88

## En direct des CTR

En direct des CTR

### Les Comités Techniques Régionaux (CTR) évoluent

À l'occasion de leur renouvellement prévu à l'automne prochain, les CTR vont évoluer. Représentatifs des branches professionnelles, ils restent au nombre de trois au niveau régional mais voient leurs missions se renforcer. Tout en gardant leurs activités traditionnelles concernant le suivi et le soutien des actions du Département Risques Professionnels de la CRAM de Bretagne et les décisions concernant la Tarification des entreprises, leur rôle s'accroît en terme de communication, d'évaluation et de force de proposition. Interfaces entre leurs homologues nationaux (CTN) et les entreprises régionales, ils repèrent, identifient et évaluent les bonnes pratiques mais aussi les risques afin de participer à l'amélioration de la Prévention.

Chaque CTR est paritaire et sera composé de 16 titulaires : 8 membres employeurs et 8 membres issus des organisations syndicales de salariés. Un nombre égal de suppléants est nommé dans les mêmes conditions.





## Travailler après 60 ans, la retraite progressive

Vous souhaitez prolonger votre vie active et améliorer le montant de vos ressources, la retraite progressive est l'une des mesures qui s'offre à vous.

Ainsi, si vous exercez ou souhaitez exercer une activité à temps partiel, vous pouvez percevoir une partie de votre retraite tout en continuant votre activité.

Pour y prétendre, vous devez exercer une seule activité à temps partiel et justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance (hors régimes spéciaux). Lorsque toutes les conditions sont remplies, vous percevez une fraction de votre retraite, calculée en fonction de la durée de votre activité à temps partiel par rapport à la durée de travail à temps complet applicable à votre entreprise.

Lors de la cessation définitive de l'activité à temps partiel, nous effectuons un nouveau calcul de la retraite afin de tenir compte des salaires perçus après le point de départ de la retraite progressive.

### Témoignage

de Madame Bloyet, 60 ans, salariée au sein de l'entreprise de climatisation de son mari, située à Matignon dans les Côtes d'Armor. Elle a commencé à percevoir une fraction de sa pension de retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, tout en continuant à travailler à temps partiel.

### Comment avez-vous entendu parler de la retraite progressive ?

J'ai pris connaissance de ce dispositif en lisant la presse. Depuis quelques années, je m'occupe de la comptabilité de l'entreprise familiale quelques heures par semaine. J'ai eu 60 ans en 2009, ma situation semblait donc remplir les conditions pour bénéficier de ce dispositif. J'ai d'abord contacté la CRAM pour avoir quelques renseignements, puis très vite, j'ai rencontré un conseiller au point d'accueil retraite de Lamballe. Mon dossier a été rapidement traité puisque des régularisations avaient déjà été effectuées quelques années auparavant.

### Quels sont les avantages de ce dispositif ?

Garder une activité à temps partiel pendant quelques années me permet de continuer à aider mon mari et d'organiser mon départ en douceur. S'arrêter brutalement de travailler n'est pas si facile, ce dispositif permet une transition progressive entre le monde du travail et la retraite...



^  
Pour plus d'informations vous pouvez consulter ou commander ce dépliant sur le site internet de la CRAM

[www.cram-bretagne.fr](http://www.cram-bretagne.fr)  
Rubrique "Nos publications"

**Pour tous renseignements complémentaires sur la retraite progressive, la surcote ou le cumul emploi-retraite, les conseillers retraite de la CRAM de Bretagne sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions.**

**Téléphonez au 0 821 10 35 35**

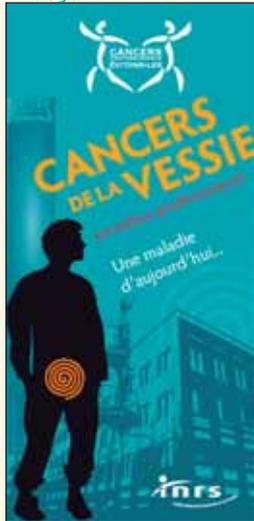
0,09 € TTC la minute  
à partir d'un fixe.

# En kiosque

ED6056, ED6057, ED6059, ED6060, ED6061, ED6063

## Vient de paraître

ED6056



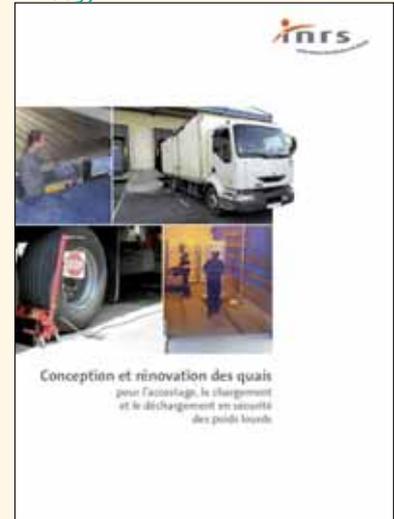
**ED6056** Ce dépliant permet d'identifier les activités à risque concernées, les principaux produits, procédés ou fumées pouvant contenir des substances cancérigènes, les points de vigilance et les voies de contamination. Il expose également des exemples d'actions.

ED6057



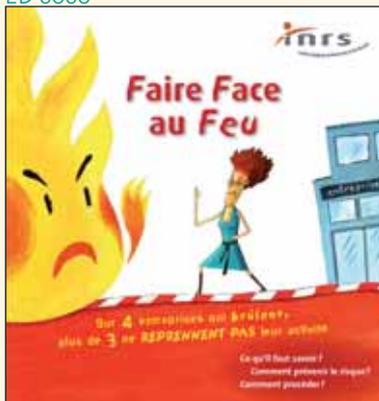
**ED 6057** Ce document à destination des salariés, présente 4 idées fortes pour aider les salariés lombalgiques : reconnaître la douleur, favoriser le retour au travail, adapter les postes de travail et améliorer les conditions de travail pour tous en impliquant tous les acteurs de l'entreprise.

ED 6059



**ED 6059** Les quais de transbordements qui permettent le transit des marchandises entre les camions et les bâtiments présentent souvent des risques pour les salariés. Cette brochure est une aide pour les chefs d'entreprises lors des opérations de conception ou de rénovation de ce type d'équipements. Elle présente une synthèse des risques et des mesures de prévention correspondantes lors des actions de mise à quai et de transbordement.

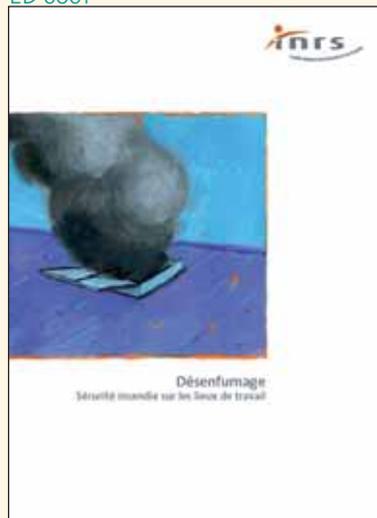
ED 6060



**ED 6060 ED6061 ED6063**

Une série de dépliant et de brochures viennent de paraître afin de sensibiliser les différents acteurs de l'entreprise concernant le risque incendie, le désenfumage et les différents agents extincteurs pour installations fixes.

ED 6061



ED 6063



**Directeur de la publication** Donald Goldie **Rédacteurs en chef** Élisabeth Lagadec & Thierry Balanec  
**Comité de rédaction** Catherine Abolivier, Laëtitia Adnot, Sandrine Gateau, Françoise Nevoux  
**Ont collaboré à ce numéro** Catherine Abolivier, Patrick Heye, Sylvie Née, Christian Prieur  
**Conception et mise en page** Céline Petit CRAM de Bretagne **Imprimé** sur les presses de l'Imprimerie ATIMCO sur papier 100 % recyclé **Iconographie** CRAM de Bretagne et INRS **Dépôt légal** à parution **N° ISSN** 1292-0509.